
DECISION N° 2022-187
PORTANT SUR LES PROJETS INNOVANTS PRIORISES PAR LE
JURY ET RETENUS EN DIRECTOIRE EN JUIN 2022

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- Vu le décret modifié n°2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif ;
- Vu le décret n°2021-964 du 20 juillet 2021 modifiant le décret n°2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'intéressement collectif lié à l'engagement collectif lié à la qualité du service rendu ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n°2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif ;
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu le Projet d'Etablissement 2018-2022, adopté par le Conseil de Surveillance le 25 mars 2019 ;
- Considérant que les Orientations-cadre définissent la stratégie institutionnelle et les modalités selon lesquelles l'intéressement collectif est mis en œuvre au sein de l'établissement, en lien avec le Projet d'Etablissement et notamment son projet managérial ;
- Considérant la priorisation réalisée par le jury réuni le 8 juin 2022 ;
- Considérant la concertation avec le Directoire en date du 22 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Les projets retenus dans le cadre de la troisième édition « Appel à Projets Innovants – API

2022 » sont les suivants :

| Projet | Bénéficiaires | Date de début de projet | Durée du projet (en mois) |
|---|---------------|-------------------------|---------------------------|
| Projet d'expérimentation vis mon travail (VMT) | 3 | 1/07/2022 | 12 |
| CO-LABO-RONS pour sensibiliser/expliciter l'importance de la biologie dans le parcours de soins | 3 | 1/07/2022 | 36 |
| En marche l'urologie | 7 | 1/07/2022 | 6 |
| Carnet de route des nomades | 6 | 1/07/2022 | 12 |
| Réalité virtuelle en rééducation neuro vasculaire en phase aigüe et subaigüe | 5 | 1/10/2022 | 24 |
| Stimulations sensorielles auprès de patients en soins palliatifs | 10 | 1/07/2022 | 36 |
| Bienvenue au SCIS | 13 | 1/10/2022 | 12 |
| Soirée pyjamas - Fort Bloc | 20 | 1/10/2022 | 3 |
| Gazette de l'usicien | 7 | 1/07/2022 | 24 |
| Travail sur la cohésion d'équipe du GHRE | 12 | 4/07/2022 | 12 |

ARTICLE 2 En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 La présente décision prend effet à compter de sa réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de sa publication sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 30 août 2022
Le Directeur Général

Jean-François

